

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251215-2025_300-DE



2025/300

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
16/12/2025

Objet de la délibération :
**ATTRIBUTION DU MARCHE
DE TRAVAUX POUR LE
CREATION D'UN RESEAU DE
CHALEUR COMMUNAL**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un réseau chaleur communal qui desservira la salle polyvalente et les tribunes vestiaires, la piscine municipale et le gymnase communautaire.
- Rappelle la délibération n°2024/245 du 17 juillet 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE pour un montant prévisionnel de 36 750€ HT.
- Rappelle la délibération n°2024/248 sollicitant une subvention auprès de l'ADEME au titre du contrat chaleur renouvelable, attribuée pour un montant de 294 450€.
- Rappelle la délibération n°2024/256 sollicitant une subvention auprès de Mr le Préfet au titre de la DSIL, attribuée pour un montant de 166 301€.
- Rappelle l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de 30 000 €
- Informe des aides CEE estimées à 249 000 €.
- Informe que la consultation des entreprises a été lancée le 11 juillet 2025 sur la base d'un allotissement de 5 lots distincts :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT - VRD
02	GROS OEUVRE
03	SERRURERIE - BARDAGE
04	HYDRAULIQUE - ELECTRICITE - SOUS STATIONS
05	RESEAU DE CHALEUR

- ✓ Dans le cadre de la consultation, les candidats avaient l'obligation de répondre à la solution de base du cahier des charges du DCE et également de faire une proposition pour les prestations supplémentaires éventuelles :

Lot(s)	Libellé	Description
1	PSE N° 01.1	Clôture rigide
2	PSE N° 02.1	Voiles en béton armé + enduits extérieurs
3	PSE N° 03.1	Habilage en bardage composite
5	PSE N° 05.1	Remplacement réseau entre salle polyvalente et vestiaires

- ✓ Cette consultation a été passée selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
- ✓ La publicité de cette consultation est parue dans le Journal d'annonces légales « La Montagne » et sur le profil acheteur de la commune via la plateforme www.achatpublic.com avec une date limite de remise des offres pour le Lundi 4 août 2025 - 18 h.
- ✓ 5 plis ont été reçus dans les délais avec des offres pour l'ensemble les lots hormis pour le lot 3 « Serrurerie Bardage » :
 - 1 offre pour le lot 1
 - 2 offres pour le lot 2
 - 0 offre pour le lot 3
 - 1 offre pour le lot 4
 - 1 offre pour le lot 5
- ✓ Dans le cadre de l'analyse des offres, des demandes de précisions ont été adressées à certaines entreprises afin de clarifier la teneur de leur offre.
- ✓ Une phase de négociations a également été engagée avec l'ensemble des entreprises afin qu'elles puissent améliorer leurs propositions tant sur le plan technique que financier concernant les lots :
 - lot 1 : Terrassement - VRD
 - lot 2 : Gros Oeuvre
 - lot 4 : Hydraulique - Electricité - Sous-stations
 - lot 5 : Réseau de Chaleur

- ✓ A l'issue de cette phase de négociation le rapport d'analyse a pu être finalisé.
- ✓ Aussi, au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par la maîtrise d'œuvre après négociations avec les entreprises, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que les PSE sont les suivantes :

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T. OFFRE	Observations	ESTIMATION BASE + PSE
LOT N° 1 – TERRASSEMENT - VRD	SAS MATIERE – 15130 ARPAJON-SUR-CERE	53 777.00 €	Offre de base pour un montant HT de : 52 397.00 € PSE n°01.1 pour un montant HT de : 1 380.00 €	43 925,00 €
LOT N° 2 – GROS OEUVRE	SARL CANTAL CONSTRUCTION – 15000 AURILLAC	110 224.69 €	Offre de base pour un montant HT de : 99 463.09 € PSE n°02.1 pour un montant HT de : 10 761.60 €	116 653.00 €
LOT N° 3 – SERRURERIE- BARDAGE	ABSENCE D'OFFRE			55 895.00 €
LOT N° 4 – HYDRAULIQUE – ELECTRICITE – SOUS STATIONS	GROUPEMENT SARL LAVERGNE / JORDANNE SERVICES ELECTICITE – 15700 PLEAUX	540 000.00 €	Offre de base	415 015.00 €
LOT N° 5 – RESEAU DE CHALEUR	GROUPEMENT SAS MATIERE / SARL LAVERGNE – 15130 ARPAJON-SUR-CERE	156 023.30 €	Offre de base pour un montant HT de : 144 692.08 € PSE n°05.1 pour un montant HT de : 11 331.22 €	144 280.00 €
TOTAL H.T.		860 024.99 €		775 768.00 €

- ✓ En ce qui concerne le lot 3 : « Serrurerie-Bardage » aucune candidature et aucune offre n'ayant été déposées dans les délais prescrits par les documents de la consultation, ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

- ✓ En ce qui concerne le lot 4 : « Hydraulique - Electricité - Sous-stations » il a été décidé de déclarer l'offre de ce lot comme inacceptable au motif que le prix de l'offre excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L2152-3 du Code de la Commande Publique) et de procéder à une nouvelle consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
- ✓ Concernant la prestation supplémentaire éventuelle PSE n° 01.1 du lot 1 relative à la fourniture et pose d'une clôture rigide en lieu et place des murs au niveau de l'aire de manœuvre/déchargement, **il est proposé de retenir cette PSE.**
- ✓ Concernant la prestation supplémentaire éventuelle PSE n° 02.1 du lot 2 relative aux prestations de Voiles en béton armé + enduits des murs au niveau de l'aire de manœuvre/déchargement **il est proposé de ne pas retenir cette PSE.**
- ✓ Concernant la prestation supplémentaire éventuelle PSE n° 05.1 du lot 5 relative au remplacement du réseau de chaleur existant entre la chaufferie de la salle polyvalente et le local technique des vestiaires, **il est proposé de retenir cette PSE.**
- Propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, au vu de ces éléments :

LOT N° 1 - TERRASSEMENT - VRD :

à la SAS MATIERE - 2, Rue Louis Matière - BP 54 - 15130 ARPAJON-SUR-CERE - pour un montant total de **53 777.00 € HT** (PSE n° 01.1 comprise pour un montant de 1 380.00 € HT)

LOT N° 2 - GROS OEUVRE

à la SARL CANTAL CONSTRUCTION - 6 Rue Carnot - 15000 AURILLAC pour le montant de l'offre de base de **99 463.09 € HT** (PSE n° 02.1 non comprise)

LOT N° 5 - RESEAU DE CHALEUR

au GROUPEMENT SAS MATIERE (mandataire) / SARL LAVERGNE - 2, Rue Louis Matière - 15130 ARPAJON-SUR-CERE pour un montant total de **156 023.30 € HT** (PSE n° 05.1 comprise pour un montant de 11 331.22 € HT)

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue les marchés aux entreprises suivantes, au vu de ces éléments :

✓ LOT N° 1 - TERRASSEMENT - VRD :

à la SAS MATIERE - 2, Rue Louis Matière - BP 54 - 15130 ARPAJON-SUR-CERE - pour un montant total de 53 777.00 € HT (PSE n° 01.1 comprise pour un montant de 1 380.00 € HT)

✓ LOT N° 2 - GROS OEUVRE

à la SARL CANTAL CONSTRUCTION - 6 Rue Carnot - 15000 AURILLAC pour le montant de l'offre de base de 99 463.09 € HT (PSE n° 02.1 non comprise)

✓ LOT N° 5 - RESEAU DE CHALEUR

au GROUPEMENT SAS MATIERE (mandataire) / SARL LAVERGNE - 2, Rue Louis Matière - 15130 ARPAJON-SUR-CERE pour un montant total de 156 023.30 € HT (PSE n° 05.1 comprise pour un montant de 11 331.22 € HT)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 Décembre 2025
Et la publication le 16 Décembre 2025

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 015-211501960-20251215-2025_301-DE

2025/301

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
16/12/2025

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE
N°2 BUDGET COMMUNE

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme



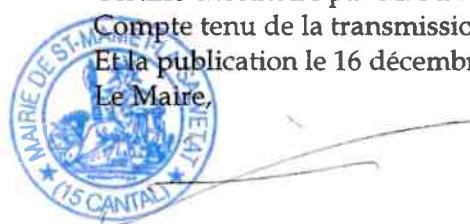
La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 décembre 2025
Et la publication le 16 décembre 2025

Le Maire,



Article	Libellés	BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFIATIVE n° 2		
		Fonctionnement	Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses
021	OPERATIONS REELLES			
2111	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Terrains nus			-104,00 €
027	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275	Dépôts et cautionnements versés			104,00 €
TOTAL DM N°1		0,00 €	0,00 €	0,00 €

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251215-2025_302-DE

Bonnes
Lettres

2025/302

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 8 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
16/12/2025

Objet de la délibération
**DECISION MODIFICATIVE
N°2 BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis
Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 10 avril 2025 approuvant le budget eau et assainissement
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 décembre 2025

Et la publication le 16 décembre 2025

Le Maire,



		DECISION MODIFI CATIVE n° 2	
Article	Libellés	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
061	OPERATIONS REELLES		
61523	SERVICES EXTERIEURS Entretien sur biens immobiliers	14 273,00 €	
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES Tires annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
075	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Produits divers de gestion		15 273,00 €
75888			0,00 €
TOTAL		15 273,00 €	0,00 €

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251215-2025_303-DE



2025/303

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération :
 SUBVENTIONS 2025 :
 SOUTIEN A LA
 COMPETITION « TROPHEE
 INTERNATIONAL DE
 L'ENSEIGNEMENT
 AGRICOLE 2026 »

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 20 mai 2025 relative à l'attribution des subventions.
- Informe que le Lycée Agricole Georges Pompidou à Aurillac participe en 2026 au « Trophée International de l'Enseignement Agricole » et sollicite une aide financière pour aider les élèves qui participent à ce concours 2026 et qui représenteront notre Territoire. Une élève du lycée est domiciliée sur la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour cette élève, en forme de sponsoring, de 200 € au lycée Agricole Georges Pompidou pour la soutenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle pour cette élève, en forme de sponsoring, de 200 € au lycée Agricole Georges Pompidou pour la soutenir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025
Et la publication le 18 décembre 2025
Le Maire,



2025/307

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS- RISQUE SANTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 15 ATTRIBUEE A LA MNT ET MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR OBLIGATOIRE APRES SAISINE ET AVIS CST

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,
- Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes - 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025 favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du CDG attribuée à la MNT pour la protection sociale des agents (garantie santé/ mutuelle),

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

- Propose de :
- ✓ Adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- ✓ Attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- ✓ Que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- ✓ Fixer cette participation mensuelle à 20 euros brut par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de :
- ✓ Adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- ✓ Attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- ✓ Que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- ✓ Fixer cette participation mensuelle à 20 euros brut par agent.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251215-2025_307-DE

Bernard LEVRAUT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025
Et la publication le 18 décembre 2025
Le Maire,



2025/304

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération :
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC ATELIER HERVE PATURAL

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la proposition de prestations d'ATELIER HERVE PATURAL pour effectuer des missions de maîtrise d'œuvre pour des projets à faibles montants afin de pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations des associations sportives et aux besoins d'aménagements sur la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Rappelle que ces prestations de conseil, d'étude de faisabilité ou d'étude de maîtrise d'œuvre partielle ou complète ne seront réalisées qu'après signature d'un bon de commande sur la base des honoraires indiqués ci-dessous :

Mission de conseil : Forfait (temps estimé ½ journée) à 250€ HT

Mission d'étude de faisabilité : Forfait (temps estimé 3 à 4 journées) à 1 500€ HT

Mission de maîtrise d'œuvre partielle ou complète :

-Mission limitée au projet architecturale et dossier administratif Forfait (temps estimé 8 journées) à 3 000€ HT

-Mission de maîtrise d'œuvre complète : devis à réaliser selon projet à la journée au tarif de 450€ HT/jour dans la limite de 20 jours.

- Cette proposition de mission est de 3 ans maximum.
- Propose d'accepter la proposition de prestation d'ATELIER HERVE PATURAL, détaillée ci-dessus et jointe à la présente délibération, dont les prestations ne seront validées qu'après signature d'un bon de commande.

- Demande l'autorisation de signer les bons de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte la proposition de prestation d'ATELIER HERVE PATURAL, détaillée ci-dessus et jointe à la présente délibération, dont les prestations ne seront validées qu'après signature d'un bon de commande.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et la publication le 18 décembre 2025

Le Maire,



2025/305

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT**

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération
**FACTURATION EAU ET
ASSAINISSEMENT A PARTIR
DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération n°2024/259 du 27 novembre 2024 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement :
 - Location du compteur : 66€
 - Eau de 0 à 500 m³ : 0.86 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Redevance « consommation d'eau potable : 0.32€/m³
 - Redevance « pour performance des réseaux d'eau potable à 0.07€/m³ (taux voté par l'agence de 0.35€/m³ auquel est appliquée une modulation de 0.2).
- Abonnement forfaitaire Assainissement : 33 €
- Assainissement : 1.30 € le m³.
- Redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » : 0.105€/m³ (taux voté par l'agence de 0.35€/m³ auquel est appliquée une modulation de 0.3).
- Rappelle que l'Agence de l'Eau Adour Garonne établit des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement, soit 2€/m³ pour la partie Eau et 2€/m³ pour la partie Assainissement, redevances comprises sur la base d'une consommation d'eau de 120 m³. Il faudrait atteindre 4 €/m³ sur la facture globale eau et assainissement.

- Indique que les redevances sont fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont certaines évoluent en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau et de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif :
- En 2025, ces redevances s'élevaient à :
 - Redevance sur « prélèvement sur la ressource » non facturée jusque-là par la collectivité
 - Redevance « consommation d'eau potable : 0.32€/m³
 - Redevance « pour performance des réseaux d'eau potable à 0.07€/m³ (taux voté par l'agence de 0.35€/m³ auquel est appliqué une modulation de 0.2).
 - Redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » : 0.105€/m³ (taux voté par l'agence de 0.35€/m³ auquel est appliqué une modulation de 0.3).
- En 2026, ces redevances s'élèveront à :
 - Redevance sur « prélèvement sur la ressource » non facturée jusque-là par la collectivité : 0.07€ / m³
 - Redevance « consommation d'eau potable : 0.32€/m³
 - Redevance « pour performance des réseaux d'eau potable à 0.048€/m³ (taux voté par l'agence de 0.14€/m³ auquel est appliqué une modulation de 0.34).
 - Redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » : 0.137 €/m³ (taux voté par l'agence de 0.25€/m³ auquel est appliqué une modulation de 0.548).
- Propose de fixer le prix de l'eau et assainissement à partir du 1^{er} Janvier 2026, la période de facturation sera établie du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur eau : 68 €
 - Eau de 0 à 500 m³ : 0.87 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.47 €
 - Redevance sur « prélèvement sur la ressource » non facturée jusque-là par la collectivité : 0.07€ / m³
 - Redevance « consommation d'eau potable » : 0.32€/m³
 - Redevance « pour performance des réseaux d'eau potable » à 0.048€/m³ (taux voté par l'agence de 0.14€/m³ auquel est appliqué une modulation de 0.34).
 - Abonnement forfaitaire Assainissement : 34 €
 - Assainissement : 1.32 € le m³.
 - Redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » : 0.137€/m³ (taux voté par l'agence de 0.25€/m³ auquel est appliqué une modulation de 0.548).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

✓ Accepte de :

- Fixer le prix de l'eau et assainissement à partir du 1^{er} Janvier 2026, la période de facturation sera établie du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur eau : 68 €
 - Eau de 0 à 500 m³ : 0.87 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.47 €
 - Redevance sur « prélèvement sur la ressource » non facturée jusque-là par la collectivité : 0.07€ /m³
 - Redevance « consommation d'eau potable » : 0.32€/m³
 - Redevance « pour performance des réseaux d'eau potable » à 0.048€/m³ (taux voté par l'agence de 0.14€/m³ auquel est appliquée une modulation de 0.34).
 - Abonnement forfaitaire Assainissement : 34 €
 - Assainissement : 1.32 € le m³.
 - Redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » : 0.137€/m³ (taux voté par l'agence de 0.25€/m³ auquel est appliquée une modulation de 0.548).

- ✓ Indique que le SIVU des eaux de la Fontbelle établira la facturation de l'eau à partir du 1er Janvier 2026 et la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat continuera à facturer l'assainissement à ces administrés.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025
Et la publication le 18 décembre 2025

Le Maire,



2025/306

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération
CLOTURE DU BUDGET M49
CONCERNANT LA PARTIE
EAU POTABLE

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1157 du 9 juillet 2025 portant extension du syndicat des eaux de la Fontbelle
- Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à compter du 1er janvier 2026
- Considérant que la commune transférera à compter du 1er janvier 2026 sa compétence « eau potable » au Syndicat des eaux de la Fontbelle ;
- Considérant qu'il appartient à la commune de tirer les conséquences sur le plan budgétaire et comptable de ce transfert ;
- Considérant que la commune dispose à ce jour d'un budget annexe unique pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- Propose aux membres du conseil municipal de :
 - Approuver la clôture du budget annexe (identifiant SIRET 211 501 960 00044) concernant uniquement sa partie relative à l'eau potable,
 - Remplacer l'actuel code APE par le code 37.00Z « Collecte et traitement des eaux usées »,
 - Remplacer l'actuelle enseigne par l'enseigne « Assainissement » Considérant que cette modification interviendra à la date du transfert, soit le 1^{er} janvier 2026.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

✓ Accepte de :

- Approuver la clôture du budget annexe (identifiant SIRET 211 501 960 00044) concernant uniquement sa partie relative à l'eau potable,
- Remplacer l'actuel code APE par le code 37.00Z « Collecte et traitement des eaux usées »,
- Remplacer l'actuelle enseigne par l'enseigne « Assainissement »
- Fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2026.
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

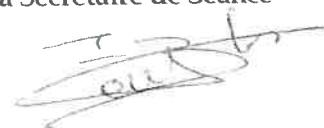
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025
Et la publication le 18 décembre 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251215-2025_307-DE

Besser Levalut

2025/307

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS- RISQUE SANTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 15 ATTRIBUEE A LA MNT ET MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR OBLIGATOIRE APRES SAISINE ET AVIS CST

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,
- Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes - 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2025 favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du CDG attribuée à la MNT pour la protection sociale des agents (garantie santé/mutuelle),

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

- Propose de :
- ✓ Adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- ✓ Attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- ✓ Que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- ✓ Fixer cette participation mensuelle à 20 euros brut par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de :
- ✓ Adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- ✓ Attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- ✓ Que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- ✓ Fixer cette participation mensuelle à 20 euros brut par agent.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251215-2025_307-DE

Bernier Devault

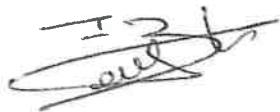
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et la publication le 18 décembre 2025

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20251215-2025_308-DE



2025/308

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération

VALIDATION DES LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION
APRES SAISINE ET AVIS CST

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALOURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Vu les articles L413-1 et L413-7 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
- Informe que l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :
 - Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
 - Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
 - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
 - Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
 - Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 suite à la saisine formulée pour la validation des lignes directrices de gestion de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat, comme formulées ci-dessous :

Avancement de grade :

Il s'agit de déterminer les critères et pratiques de la collectivité en matière de :

- Choix pour l'avancement de grade,
- Actions mise en place pour valoriser la carrière des agents (formation, préparation concours, tutorat...).

<input checked="" type="checkbox"/> Ancienneté dans la fonction	1		X	X
<input type="checkbox"/> Date d'obtention du dernier avancement de grade / promotion interne				
<input type="checkbox"/> Adéquation grade/ fonction/orgigramme				
<input type="checkbox"/> Capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur				
<input checked="" type="checkbox"/> Valeur professionnelle	2		X	X
<input type="checkbox"/> Présentation au concours				
<input type="checkbox"/> Réussite examen professionnel				
<input checked="" type="checkbox"/> Formations suivies	3		X	X
<input type="checkbox"/> Prioriser la nomination des personnes en situation de handicap				
<input type="checkbox"/> Respecter un équilibre F/H				
<input checked="" type="checkbox"/> Manière de servir : Investissement-motivation	4		X	X

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de valider les lignes directrices de gestion telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025
Et la publication le 18 décembre 2025
Le Maire,



Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur :

CRITÈRE	NIVEAU DE PERFORMANCE	CRITÈRE DE ÉVALUATION		CRITÈRE DE VALIDATION	
		OUI	NON	OUI	NON
<input type="checkbox"/> Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur					
<input type="checkbox"/> Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)					
<input checked="" type="checkbox"/> Formations continues, formations diplômantes, VAE...	3		X		X
<input type="checkbox"/> Acquis de l'expérience (mobilités, responsabilités hors champ professionnel, responsabilité syndicale ou associative...)					
<input checked="" type="checkbox"/> Maîtrise du métier	1		X		X
<input checked="" type="checkbox"/> Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées	2		X		X

Uniquement pour les secrétaires généraux de mairie statutaires : Avancement d'échelon

- Les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, relevant des cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs territoriaux et des grades d'adjoints administratifs principaux de 2ème et 1ère classe et des secrétaires de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour l'avancement d'échelon selon 2 modalités :
 - **ASA automatique de 6 mois tous les 8 ans ;**
 - **ASA complémentaire et facultatif d'un à 3 mois tous les 3 ans en fonction de la valeur professionnelle de l'agent**
Cette dernière sera appréciée à travers les résultats de l'entretien professionnel de l'agent.
- Propose de valider les lignes directrices de gestion telles que présentées ci-dessus.

2025/309

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 15 décembre 2025 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 08 décembre 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage
18/12/2025

Objet de la délibération
REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absente excusée avec pouvoir : BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absente excusée : MONREYSSE Monique.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276, relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485
- Informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs pour la période de recensement allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
- Demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter de rémunérer ces agents recenseurs sur la base :

- ✓ 1.72 € par bulletin individuel
- ✓ 1.13 € par feuilles de logement
- ✓ 0.4 € par retour internet
- ✓ Indemnités kilométriques forfaitaire de 120 € pour les districts hors bourg
- ✓ 25 € par séance de formation soit 50 €
- ✓ 20 € par journée de repérage soit 100 €



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de rémunérer ces agents recenseurs sur la base indiquée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et la publication le 18 décembre 2025

Le Maire,

